



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 2009/41

Document affiché en préfecture le 2 septembre 2009

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 2009/41**

Document affiché en préfecture le 2 septembre 2009

CABINET DU PREFET	3
<u>ARRÊTÉ N° 09/CAB-SIDPC/040 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° 95/CAB-OM/01 DU 19 SEPTEMBRE 1995 MODIFIÉ PORTANT CONSTITUTION ET COMPÉTENCE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ (C.C.D.S.A.).....</u>	3
<u>ARRÊTÉ N° 09/CAB-SIDPC/041 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° 01/CAB-SIDPC/110 DU 28 SEPTEMBRE 2001 MODIFIÉ PORTANT CONSTITUTION ET COMPÉTENCE DE LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES.....</u>	4
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DES AFFAIRES JURIDIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	6
<u>ARRETE N° 09 - D.R.C.T.A.J.E/ - 512 AUTORISANT LA PÉNÉTRATION DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES OU PUBLIQUES AFIN DE PROCÉDER À LA RECONNAISSANCE DU TERRAIN, À DES SONDAGES AINSI QU'À DES LEVERS TOPOGRAPHIQUES, POUR LES ÉTUDES D'AMÉNAGEMENT DE LA DÉVIATION DE CHAUCHE, RD 7.....</u>	6
<u>ARRETE N° 09 - D.R.C.T.A.J.E/2 – 513 AUTORISANT LA PÉNÉTRATION DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES OU PUBLIQUES AFIN DE RÉALISER LES ÉTUDES PRÉALABLES À L'AMÉNAGEMENT D'UNE LIAISON PIÉTONNE SITUÉE ENTRE LA RUE DE LATTRE DE TASSIGNY ET DE LA RUE DES FONTENELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NESMY.....</u>	6
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.....	8
<u>ARRETE N° 2009-DDJS-007 PORTANT AGRÉMENT D'UN GROUPEMENT SPORTIF.....</u>	8
<u>ARRETE N° 2009-DDJS-008 PORTANT AGRÉMENT D'UN GROUPEMENT SPORTIF.....</u>	8
<u>ARRETE N° 2009-DDJS-009 PORTANT AGRÉMENT D'UN GROUPEMENT SPORTIF.....</u>	8
<u>ARRETE N° 2009-DDJS-010 PORTANT AGRÉMENT D'UN GROUPEMENT SPORTIF.....</u>	8
<u>ARRETE N° 2009-DDJS-011 PORTANT AGRÉMENT D'UN GROUPEMENT SPORTIF.....</u>	9
<u>ARRETE N° 2009-DDJS-012 PORTANT AGRÉMENT D'UN GROUPEMENT SPORTIF.....</u>	9
<u>ARRETE N° 2009-DDJS-013 PORTANT AGRÉMENT D'UN GROUPEMENT SPORTIF.....</u>	9
<u>ARRETE N° 2009-DDJS-035 PORTANT AGRÉMENT D'UN GROUPEMENT SPORTIF</u>	10
<u>ARRETE N° 2009-DDJS-037 PORTANT AGRÉMENT D'UN GROUPEMENT SPORTIF.....</u>	10
<u>ARRETE N° 2009-DDJS-038 PORTANT AGRÉMENT D'UN GROUPEMENT SPORTIF.....</u>	11
CONCOURS.....	12
<u>AVIS D'EXAMENS PROFESSIONNELS POUR LE GRADE D'OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE BRANCHE LINGERIE - BRANCHE NETTOYAGE BRANCHE RESTAURATION - BRANCHE TRANSPORT.....</u>	12

CABINET DU PREFET

Arrêté n° 09/CAB-SIDPC/040 portant modification de l'arrêté n° 95/CAB-OM/01 du 19 septembre 1995 modifié portant constitution et compétence de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (C.C.D.S.A.)

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 95-CAB-OM-01 du 19 septembre 1995 modifié par l'arrêté n° 08/CAB-SIDPC/092 du 02 décembre 2008 portant constitution et compétence de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité sont modifiées ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 7

Sont membres de la commission avec voix délibérative :

I – pour toutes les attributions de la commission :

neuf représentants des services de l'Etat :

titulaires :

le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
le chef du service interministériel de défense et de protection civile,
le directeur départemental de la sécurité publique,
le commandant du groupement de gendarmerie,
le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
le directeur départemental de l'équipement,
le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
le directeur régional de l'environnement,
le directeur départemental de la jeunesse et des sports.

Les membres ci-dessus peuvent se faire représenter par des suppléants qu'ils désignent. Ces suppléants doivent être de catégorie A ou du grade d'officier.

b) le représentant des services d'incendie et de secours

titulaire : le directeur départemental des services d'incendie et de secours

suppléant : le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours.

c) trois conseillers généraux et trois maires

titulaires :

M. Marcel GAUDUCHEAU, conseiller général du canton de MOUTIERS LES MAUXFAITS

M. Michel DUPONT, conseiller général du canton de BEAUVOIR SUR MER

M. François BON, conseiller général du canton de SAINT HILAIRE DES LOGES

M. Pierre REGNAULT, Maire de LA ROCHE SUR YON

M. Laurent FAVREAU, Maire de VENANSAULT

Mme Annie GUYAU, Maire de THORIGNY.

suppléants :

Mme Véronique BESSE, vice-présidente du Conseil Général, conseillère générale du canton des HERBIERS

M. Louis DUCEPT, vice-président du Conseil Général, conseiller général du canton de CHALLANS

Mme Marie-Jo CHATEVAIRE, conseillère générale du canton de FONTENAY LE COMTE

M. Bernard RUSSEIL, Maire de PUY DE SERRE

M. René BOURON, Maire de FALLERON

M. Daniel GRACINEAU, Maire de LA MOTHE ACHARD.

II – En fonction des affaires traitées :

le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui. Le maire peut aussi, à défaut, être représenté par un conseiller municipal qu'il aura désigné ;

le président de l'établissement public de coopération intercommunale qui est compétent pour le dossier inscrit à l'ordre du jour. Le président peut être représenté par un vice-président ou à défaut par un membre du comité ou du conseil de l'établissement public qu'il aura désigné.

III – En ce qui concerne les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur :

Un représentant de la profession d'architecte :

titulaire : M. Jean-René GUICHETEAU suppléant : M. Olivier DUGAST

IV – En ce qui concerne l'accessibilité aux personnes handicapées :

a) Quatre représentants des associations de personnes handicapées :

titulaires :

suppléants :

M. Jacky RAMBAUD

M. René CLAUTOUR
M. Gérard Riant
M. Paul ARNOU

M. Marie-Joseph JAUD
M. Jean BUISARD

b) Et, en fonction des affaires traitées :

1) Trois représentants des propriétaires et gestionnaires de logements

Pour l'Union nationale de la propriété immobilière

titulaire : M. Patrick LE FORT suppléant : M. Jacques FURGE

Pour l'Union sociale pour l'habitat : titulaire : M. Jean-Pierre DRAPEAU suppléant : M. Thierry LEONARD

Pour la Fédération Nationale de l'Immobilier :

titulaire : M. Olivier BILLION suppléant : M. Benoît FAUCHARD

2) Trois représentants des propriétaires et gestionnaires d'établissements recevant du public

Pour la Fédération hôtelière de Vendée : titulaire : M. Yannis GAUDIN suppléant : M. Joël ROUILLE

Pour la Fédération nationale entreprises du commerce et de la distribution (PERIFEM)

titulaire : M. Jean-Paul CHIRON suppléant : M. Vincent BRACHET

Pour la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

titulaire : le directeur du centre hospitalier départemental suppléant : son représentant

3) Trois représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics

Pour l'association des maires de Vendée : titulaire : M. Gérard RIVOISY suppléant : M. Laurent FAVREAU

Pour l'Assemblée des communautés de communes

titulaire : M. Edouard de la BASSETIERE suppléant : M. Pascal MORINEAU

Pour le Conseil Général : titulaire : Mme Jacqueline ROY suppléant : M. Marcel GAUDUCHEAU

V) *En ce qui concerne l'homologation des enceintes sportives :*

a) un représentant du comité départemental olympique et sportif :

titulaire : M. Jean-Yves BRETON suppléant : M. Gérard PIVETEAU

b) un représentant de chaque fédération sportive concernée

c) un représentant de l'organisme professionnel de qualification en matière de réalisation de sports et de loisirs :

titulaire : M. Michel BRULE suppléant : M. Marcel FLAGON

VI) *En ce qui concerne la protection des forêts contre les risques d'incendie :*

a) un représentant de l'office national des forêts :

titulaire : le chef de la division des départements côtiers suppléant : l'adjoint au chef de la division

b) un représentant des propriétaires forestiers non soumis au régime forestier :

titulaire : Mme Catherine SACHOT PONCIN suppléant : M. Eric JAPY

VII) *En ce qui concerne la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes :*

Un représentant des exploitants :

titulaire : M. Franck CHADEAU suppléant : M. Laurent CHIRON »

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 08/CAB-SIDPC/092 du 02 décembre 2008 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur du Cabinet du Préfet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE-SUR-YON, le 24 août 2009

LE PREFET,

Signé Thierry LATASTE

Arrêté n° 09/CAB-SIDPC/041 portant modification de l'arrêté n° 01/CAB-SIDPC/110 du 28 septembre 2001 modifié portant constitution et compétence de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées

Le Préfet de la Vendée

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 01/CAB-SIDPC/110 du 28 septembre 2001 est modifié ainsi qu'il suit : « **Sont membres de la sous-commission départementale, avec voix délibérative, les personnes désignées ci-après ou leurs représentants :**

I – pour toutes les attributions de la sous-commission :

I a) un membre du corps préfectoral ou son représentant, président

I b) le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

I c) le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture

I d) quatre représentants des associations de personnes handicapées :

titulaires :

M. Jacky RAMBAUD)
M. René CLAUTOUR)
M. Gérard RIAnt
M. Paul ARNOU)

suppléants :

M. Marie-Joseph JAUD
M. Jean BUISARD

I e) le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui. Le maire peut aussi, à défaut, être représenté par un conseiller municipal qu'il aura désigné.

II - Pour les dossiers de bâtiments d'habitation, trois représentants des propriétaires et gestionnaires de logements

II a) Pour l'Union nationale de la propriété immobilière

titulaire : M. Patrick LE FORT suppléant : M. Jacques FURGE

II b) Pour l'Union sociale pour l'habitat

titulaire : M. Jean-Pierre DRAPEAU suppléant : M. Thierry LEONARD

II c) Pour la Fédération nationale de l'immobilier

titulaire : M. Olivier BILLION suppléant : M. Benoît FAUCHARD

III - Pour les dossiers d'établissements recevant du public et d'installations ouvertes au public, trois représentants des propriétaires et gestionnaires d'établissements recevant du public

III a) Pour la Fédération hôtelière de Vendée

titulaire : M. Yannis GAUDIN suppléant : M. Joël ROUILLE

III b) Pour la Fédération des entreprises du commerce et de la distribution (PERIFEM)

titulaire : M. Jean-Paul CHIRON suppléant : M. Vincent BRACHET

III c) Pour la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

titulaire : le Directeur du Centre Hospitalier Départemental suppléant : son représentant

IV - Pour les dossiers de voirie et d'aménagements des espaces publics, trois représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics

IV a) Pour l'association des maires de Vendée

titulaire : M. Gérard RIVOISY suppléant : son représentant

IV b) Pour l'assemblée des communautés de communes

titulaire : M. Edouard de la BASSETIERE suppléant : M. Pascal MORINEAU

IV c) Pour le Conseil Général

titulaire : Mme Jacqueline ROY suppléant : M. Marcel GAUDUCHEAU

Sont membres de la sous-commission départementale, avec voix consultative :

- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ou les autres représentants des services de l'Etat, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité non mentionnés au paragraphe I, mais dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour ».

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 07/CAB-SIDPC/030 du 11 avril 2007 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur du cabinet du Préfet, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

LA ROCHE-SUR-YON, le 24 août 2009

LE PREFET,

Signé Thierry LATASTE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DES
AFFAIRES JURIDIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

ARRETE N° 09 - D.R.C.T.A.J.E/ - 512 autorisant la pénétration dans les propriétés privées ou publiques afin de procéder à la reconnaissance du terrain, à des sondages ainsi qu'à des levés topographiques, pour les études d'aménagement de la déviation de CHAUCHE, RD 7.

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les ingénieurs et agents des services du Département, le géomètre et ses agents et les personnels des sociétés, chargés des levés sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à procéder auxdits travaux sur les terrains concernés, sur le territoire de la commune de CHAUCHE. A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés publiques et privées, closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) dont l'indication est faite sur le plan ci-annexé, y planter des balises, y établir des jalons et piquets de repère et, sous réserve de l'application de l'article 5 ci-après, y pratiquer des sondages mécaniques, y exécuter des ouvrages temporaires et y faire des abattages, élagages, ébranchements, nivellements et autres travaux ou opérations que les études ou la rédaction des projets rendront indispensables. Ces travaux devront être terminés dans le délai de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Chacun des ingénieurs, agents et personnels chargés des études sera muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 3 : Le Maire de CHAUCHE est invité à prêter son aide et assistance aux ingénieurs, agents ou personnes déléguées effectuant ces travaux. Il prendra les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères nécessaires aux études ainsi que pour la conservation des ouvrages nécessaires aux confortements des talus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune concernée à la diligence du Maire, au moins dix jours avant l'exécution des travaux. Les agents et délégués de l'administration ne pourront pénétrer dans les propriétés closes que cinq jours après notification du présent arrêté au propriétaire ou en son absence, au gardien de la propriété, ce délai de cinq jours ne comprenant ni le jour de la notification, ni celui de la mise à l'exécution. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé au Président du Conseil Général de la Vendée – Direction des Infrastructures Routières et Maritimes, Service Acquisitions Foncières, 40 Rue Foch, 85923 LA ROCHE SUR YON CEDEX. A défaut de gardien connu, demeurant dans la commune, le délai de cinq jours ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou délégués peuvent entrer avec l'assistance du juge d'instance.

ARTICLE 5 : Il ne pourra être fait de fouilles, abattu d'arbres fruitiers, d'ornement et de haute futaie ou causé tout autre dommage avant qu'un accord amiable ne soit établi entre l'administration et le propriétaire ou son représentant sur les lieux. A défaut d'accord amiable, il sera procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

ARTICLE 6 : Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétés privées à l'occasion des études et travaux seront à la charge du Département de la Vendée. A défaut d'accord amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de Nantes.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 8 : Le Maire de la commune de CHAUCHE devra s'il y a lieu, prêter son concours et l'appui de son autorité aux agents et délégués de l'administration pour l'accomplissement de leur mission.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Président du Conseil Général de la Vendée et le Maire de CHAUCHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

LA ROCHE-SUR-YON, le 27 août 2009

**Le Préfet,
Thierry LATASTE**

ARRETE N° 09 - D.R.C.T.A.J.E/2 – 513 autorisant la pénétration dans les propriétés privées ou publiques afin de réaliser les études préalables à l'aménagement d'une liaison piétonne située entre la rue De Lattre de Tassigny et de la rue des Fontenelles sur le territoire de la commune de NESMY.

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Maire ou son adjoint, l'architecte urbaniste paysager ainsi que les personnels du cabinet de géomètres experts et de Vendée Expansion, dûment mandatées par la collectivité, chargés des levés sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à procéder auxdites études sur les terrains concernés, sur le territoire de la commune de NESMY. A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés publiques et privées, closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) dont l'indication est faite sur le plan ci-annexé, y planter des balises, y établir des jalons et piquets de repère et, sous réserve de l'application de l'article 5 ci-après, y pratiquer des sondages mécaniques, y exécuter des ouvrages temporaires et y faire des abattages, élagages, ébranchements, nivellements et autres travaux ou opérations que les études ou la rédaction des projets rendront indispensables. Ces travaux devront être terminés dans le délai de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Chacun des agents et personnels chargés des études sera muni d'une copie conforme du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 3 : Le Maire de NESMY est invité à prêter son aide et assistance aux ingénieurs, agents ou personnes déléguées effectuant ces travaux. Il prendra les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères nécessaires aux études ainsi que pour la conservation des ouvrages nécessaires aux confortements des talus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune concernée à la diligence du Maire, au moins dix jours avant l'exécution des travaux. Les agents et délégués de l'administration ne pourront pénétrer dans les propriétés closes que cinq jours après notification du présent arrêté au propriétaire ou en son absence, au gardien de la propriété, ce délai de cinq jours ne comprenant ni le jour de la notification, ni celui de la mise à l'exécution. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé au Préfet de la Vendée – Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques. A défaut de gardien connu, demeurant dans la commune, le délai de cinq jours ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou délégués peuvent entrer avec l'assistance du juge d'instance.

ARTICLE 5 : Il ne pourra être fait de fouilles, abattu d'arbres fruitiers, d'ornement et de haute futaie ou causé tout autre dommage avant qu'un accord amiable ne soit établi entre l'administration et le propriétaire ou son représentant sur les lieux. A défaut d'accord amiable, il sera procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

ARTICLE 6 : Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétés privées à l'occasion des études et travaux seront à la charge de la Mairie de NESMY. A défaut d'accord amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de Nantes.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 8 : Le Maire de la commune de NESMY devra s'il y a lieu, prêter son concours et l'appui de son autorité aux agents et délégués de l'administration pour l'accomplissement de leur mission.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Maire de NESMY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

LA ROCHE-SUR-YON, le 28 août 2009

**Le Préfet,
Thierry LATASTE**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ARRETE N° 2009-DDJS-007 portant agrément d'un groupement sportif
LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
A R R E T E

Article 1^{er} : Le groupement sportif dénommé Rugby Club Saint Hilaire Océan, dont le siège social est situé à Saint Hilaire de Riez, affilié à la Fédération Française de Rugby, est agréé sous le numéro S/09-85-953 au titre des activités physiques et sportives.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au président du groupement sportif concerné.

LA ROCHE SUR YON, le 2 avril 2009
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
Jean-Philippe BERLEMONT

ARRETE N° 2009-DDJS-008 portant agrément d'un groupement sportif
LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
A R R E T E

Article 1^{er} : Le groupement sportif dénommé Les Chamois du Mont-Aigu, dont le siège social est situé à Montaigu, affilié à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade, est agréé sous le numéro S/09-85-954 au titre des activités physiques et sportives.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au président du groupement sportif concerné.

LA ROCHE SUR YON, le 2 avril 2009
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
Jean-Philippe BERLEMONT

ARRETE N° 2009-DDJS-009 portant agrément d'un groupement sportif
LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
A R R E T E

Article 1^{er} : Le groupement sportif dénommé Club Nautique de Saint Hilaire de Riez, dont le siège social est situé à Saint Hilaire de Riez, affilié aux Fédérations Françaises de Char à Voile et de Voile, est agréé sous le numéro S/09-85-955 au titre des activités physiques et sportives.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au président du groupement sportif concerné.

LA ROCHE SUR YON, le 2 avril 2009
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
Jean-Philippe BERLEMONT

ARRETE N° 2009-DDJS-010 portant agrément d'un groupement sportif
LE PREFET DE LA VENDEE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
A R R E T E**

Article 1^{er} : Le groupement sportif dénommé La Patriote Handball de Chantonnay, dont le siège social est situé à Chantonnay, affilié à la Fédération Française de Handball, est agréé sous le numéro S/09-85-956 au titre des activités physiques et sportives.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au président du groupement sportif concerné.

**LA ROCHE SUR YON, le 2 avril 2009
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
Jean-Philippe BERLEMONT**

**ARRETE N° 2009-DDJS-011 portant agrément d'un groupement sportif
LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
A R R E T E**

Article 1^{er} : Le groupement sportif dénommé Etoile Sportive Dyonisienne de Football, dont le siège social est situé à Saint Denis La Chevasse, affilié à la Fédération Française de Football, est agréé sous le numéro S/09-85-957 au titre des activités physiques et sportives.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au président du groupement sportif concerné.

**LA ROCHE SUR YON, le 2 avril 2009
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
Jean-Philippe BERLEMONT**

**ARRETE N° 2009-DDJS-012 portant agrément d'un groupement sportif
LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
A R R E T E**

Article 1^{er} : Le groupement sportif dénommé Les Amis de l'Ecole Laïque d'Aubigny, dont le siège social est situé à Aubigny, affilié à la Fédération Française de Tennis de Table et à l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique, est agréé sous le numéro S/09-85-958 au titre des activités physiques et sportives.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au président du groupement sportif concerné.

**LA ROCHE SUR YON, le 2 avril 2009
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
Jean-Philippe BERLEMONT**

**ARRETE N° 2009-DDJS-013 portant agrément d'un groupement sportif
LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
A R R E T E**

Article 1^{er} : Le groupement sportif dénommé Rugby Club de Challans, dont le siège social est situé à Challans, affilié à la Fédération Française de Rugby, est agréé sous le numéro S/09-85-959 au titre des activités physiques et sportives.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au président du groupement sportif concerné.

LA ROCHE SUR YON, le 2 avril 2009
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
Jean-Philippe BERLEMONT

ARRETE N° 2009-DDJS-035 portant agrément d'un groupement sportif
LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
A R R E T E

Article 1^{er} : Le groupement sportif dénommé Sports Nautiques Sablais, dont le siège social est situé aux Sables d'Olonne, affilié la Fédération Française de Voile, est agréé sous le numéro S/09-85-960 au titre des activités physiques et sportives.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au président du groupement sportif concerné.

LA ROCHE SUR YON, le 1^{er} septembre 2009
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
Jean-Philippe BERLEMONT

ARRETE N° 2009-DDJS-036 portant agrément d'un groupement sportif
LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
A R R E T E

Article 1^{er} : Le groupement sportif dénommé Trajectoires 85, dont le siège social est situé à La Roche sur Yon, affilié à la Fédération Française de Motocyclisme, est agréé sous le numéro S/09-85-961 au titre des activités physiques et sportives.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au président du groupement sportif concerné.

LA ROCHE SUR YON, le 1^{er} septembre 2009
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
Jean-Philippe BERLEMONT

ARRETE N° 2009-DDJS-037 portant agrément d'un groupement sportif
LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
A R R E T E

Article 1^{er} : Le groupement sportif dénommé Cercle Nautique de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Surf Casting, dont le siège social est situé à Saint-Gilles-Croix-de-Vie, affilié la Fédération Française des Pêcheurs en Mer, est agréé sous le numéro S/09-85-962 au titre des activités physiques et sportives.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au président du groupement sportif concerné.

LA ROCHE SUR YON, le 1^{er} septembre 2009
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
Jean-Philippe BERLEMONT

ARRETE N° 2009-DDJS-038 portant agrément d'un groupement sportif
LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
A R R E T E

Article 1^{er} : Le groupement sportif dénommé Vents et Marées, dont le siège social est situé à la Faute sur Mer, affilié la Fédération Française de Char à Voile, est agréé sous le numéro S/09-85-963 au titre des activités physiques et sportives.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au président du groupement sportif concerné.

LA ROCHE SUR YON, le 1^{er} septembre 2009
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
Jean-Philippe BERLEMONT

CONCOURS

AVIS D'EXAMENS PROFESSIONNELS POUR LE GRADE D'OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE Branche Lingerie - Branche Nettoyage Branche Restauration - Branche Transport

Des examens professionnels seront organisés au Centre Hospitalier Départemental Multisite La Roche sur Yon - Luçon - Montaigu, **à partir du 1er novembre 2009**, en application de l'article 46 - titre III - Chapitre 2 du décret n°2007-1185 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir **13 postes d'Ouvrier Professionnel Qualifié** vacants au sein de l'établissement :

➤ **Site de la Roche sur Yon :**

- 1 poste branche Lingerie
- 2 postes branche Nettoyage
- 4 postes branche Restauration
- 1 poste branche Transport

➤ **Site de Luçon :**

- 1 poste branche Lingerie
- 2 postes branche Nettoyage
- 2 postes branche Restauration

Peuvent faire acte de candidature les Agents d'Entretien Qualifiés ayant atteint le 3^{ème} échelon et comptant au moins 2 ans de services effectifs dans leur grade.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi) à : Monsieur le Directeur du Personnel et de la Formation, Centre Hospitalier Départemental Multisite, La Roche sur Yon - Luçon – Montaigu, boulevard Stéphane Moreau, 85925 LA ROCHE SUR YON Cedex 09. Les demandes écrites d'admission à concourir doivent parvenir, avant le **15 octobre 2009** accompagnées d'un curriculum vitae sur papier libre.

La Roche sur Yon, le 31 août 2009.

**Le Directeur du Personnel et de la Formation,
B. LACOUR**